

**MAIRIE DE COURCELLES SUR VIOSNE**

14, rue de la Libération, 95 650 COURCELLES SUR VIOSNE

Tél. : 01 34 42 71 01 Télécopie : 01 34 66 93 71

@ : mairie-courcellessurviosne95@wanadoo.fr

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 JUIN 2016**

---

**Nombre de membres en exercice : 11**  
**Nombre de membres présents : 11**  
**Nombre de membres votants : 11**  
**Date de convocation : 7/06/2016**

le 14/06/2016 à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de M GRAIS Gérard, Maire ; Après avoir constaté que le quorum est atteint M GRAIS Gérard ouvre la séance. Le compte rendu de la séance du 26/05/2016 est adopté à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS :** M GRAIS Gérard Maire, Mme MANOFF Laurence Adjoint, M RAULT Albert Adjoint, Mr ROCHE Christophe, Mme FLOHART Gaëlle, Mme VERBRUGGHE Nathalie, Mme MATHIEU Nathalie, Mme ROVEZ Liliane, Mr ROLLAND Jean-Louis, Mr ENGUERAND Daniel, Mr LARUE Cédric.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme FLOHART Gaëlle

**ORDRE DU JOUR :**

- **Choix du titulaire de la délégation de service public pour l'eau potable.**
- **Questions diverses.**

**DELIBERATION N° 2016-24 : CHOIX DU TITULAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire et Président de la Commission de Délégation de Service Public, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Exposé des motifs :**

L'ensemble de la procédure s'est déroulé conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT.

Le Conseil Municipal en date du 15/01/2016 s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Courcelles sur Viosne. Le mode de gestion retenu est l'affermage pour une durée de 12 ans.

L'avis de publicité a été envoyé à 2 publications différentes : le Moniteur des Travaux Publics, le 29/01/2016 et la Gazette du Val d'Oise, le 01/02/2016.

La Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie, le 8/04/2016 a retenu la candidature de VEOLIA EAU.

La Commission de DSP en date du 8/04/2016 a ensuite ouvert l'offre de VEOLIA EAU.

La Commission de DSP, le 22/04/2016, a analysé l'offre et a rendu son avis au Président.

Les négociations avec le candidat se sont tenues dans le respect de l'intérêt de la commune et des abonnés du Service Public d'eau potable.

Chaque membre du Conseil Municipal a reçu le rapport du Maire et le projet de règlement de service justifiant le choix de proposer la société VEOLIA pour un contrat de délégation de service de 12 ans incluant les options télé relève des compteurs des abonnés et décarbonatation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2028.

Il a été précisé dans la convocation que les documents détaillant l'analyse des offres, ainsi que le projet de contrat étaient disponibles pour consultation par les membres du Conseil Municipal, en Mairie, à partir du 30/05/2016 aux horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi: 9h-12h30/13h-15h30

Mardi: 9h-12h30/13h-15h

Jeudi: 9h-12h30/14h-20h

Vendredi: 9h-12h30

Le Président propose au Conseil Municipal de retenir le futur délégataire du contrat d'affermage, ainsi que le contrat de délégation et ses annexes.

Dans un deuxième vote, le Président demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement de service.

Vu le rapport de Monsieur le Président, et des différents documents liés à la procédure mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

Vu le projet de contrat d'affermage et ses annexes,

Vu le projet de règlement de service,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le choix de l'entreprise VEOLIA comme délégataire du service public d'eau potable, sur le territoire de la commune de Courcelles sur Viosne, pour un contrat de délégation de service de 12 ans du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2028.

Approuve le contrat et ses annexes,

Approuve le règlement de service,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation du Service Public et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de sujet particulier.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire

Les Membres